



DIRECTION/CB/SR

DECISION N° 2018-01

Portant Délégation de signature

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de La Loupe,

Vu, l'article L 6143-7 du dernier alinéa du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la décision n°2017-OS-DM-0186 portant nomination de Monsieur Christophe BLANCHARD Directeur Délégué aux Centres Hospitaliers de Loches et de Chinon, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de La Loupe,

Vu la décision de nomination en septembre 2017 de Madame Alice GUYONNET en qualité de Directrice Adjointe,

Vu la décision de nomination en date du 04 août 2010 de Monsieur Nicolas CAPRON en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des Ressources Humaines, effective au 16 août 2010,

Vu la note d'information n°57 du 30 août 2017 concernant l'organigramme de direction commune, nommant Madame Aude-Ysolde HERBÉ en qualité de Directrice Adjointe chargée des services économiques, techniques et logistiques du Centre Hospitalier de La Loupe,

Vu la décision de nomination en date du 02 septembre 1983, de Madame Martine SCHMIT en qualité d'Adjoint des Cadres stagiaire, effective au 1er septembre 1983,

Vu la décision de nomination en date du 24 avril 1986, de Madame Nathalie PELCOQ en qualité d'Agent de Bureau stagiaire, effective au 1er mai 1986.

RAPPELLE

Le Directeur par intérim de l'établissement a qualité d'ordonnateur Principal.

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ordonnateur principal, Madame GUYONNET est désigné en tant qu'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

En tant qu'Ordonnateur secondaire, Madame GUYONNET devra constater les droits et les obligations, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer. Elle engagera, liquidera et ordonnera les dépenses, notamment :

- Pour les actes d'engagement des marchés jusqu'à 50 000€, par consultation
- Pour l'exercice des compétences de l'Ordonnateur Principal jusqu'à 50 000€ (hors signatures électroniques).

Elle transmettra au comptable public les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises. Le cas échéant, elle assurera la programmation, la répartition et la mise à dispositions des crédits.

Enfin, elle établira les documents nécessaires à la tenue, par les comptables publics des comptabilités dont la charge incombe à ces derniers.

Article 3 :

En cas d'absence, Madame GUYONNET, sera remplacée par Monsieur Nicolas CAPRON, Attaché d'Administration Hospitalière, Directeur des Ressources Humaines, qui reçoit délégation pour signer tous documents cités à l'article précédent.

En cas d'absence, Monsieur Nicolas CAPRON, sera remplacé par Madame Aude-Ysolde HERBÉ, Directrice adjointe, qui reçoit délégation pour signer tous documents cités à l'article précédent.

En cas d'absence, Madame Aude-Ysolde HERBÉ, sera remplacée par Madame Martine SCHMIT, Attachée d'Administration Hospitalière, qui reçoit délégation pour signer tous documents cités à l'article précédent.

En cas d'absence, Madame Martine SCHMIT, sera remplacée par Madame Nathalie PELCOQ qui reçoit délégation pour signer tous documents cités à l'article précédent.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier de La Loupe.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Article 6 :

La présente décision annule et remplace la précédente. Elle est permanente et prendra effet au 05 février 2018.

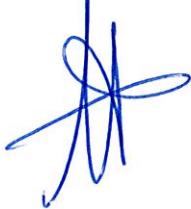


Fait à La Loupe, le 05 février 2018
Le Directeur par intérim,
Christophe BLANCHARD

C. BLANCHARD

Vu pour acceptation

Alice GUYONNET
Directrice adjointe



Vu pour acceptation

Nicolas CAPRON
Attaché d'Administration Hospitalière
Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines



Vu pour acceptation

Aude-Ysolde HERBÉ
Directrice adjointe chargée des services
économiques, techniques et logistiques



Vu pour acceptation

Martine SCHMIT
Attachée d'Administration Hospitalière



Vu pour acceptation

Nathalie PELCOQ
Adjoint des Cadres



Destinataires :

Original : Dossier secrétariat de Direction pour archivage
Copie : D.R.H. pour archivage aux dossiers des agents
Trésorerie Hospitalière Départementale
Intéressés